

Quelques actes de mariage et baptême
célébrés dans la chapelle Saint-Aurélien, annexe de Saint-Cessateur,
aux XVIIe et XVIIIe siècles
d'après les registres paroissiaux de Saint-Cessateur
(l'orthographe du temps a été respectée)

L'an de grâce mil huit cent huictante un, le huitiesme janvier, après les fiancailles et la publication des bans du mariage faite aux prônes des messes paroissiales de St-Pierre trois jours de dimanche ou festes chôchées, ne s'estant trouvé aucun empeschement, je sousigné prieur curé de St-Cessadre-et-Aurélien son annexe de la ville de Limoges, ayant interrogé François Pouret, fils de Martial Pouret et de Marguerite Cruzillat, et Penelle Pouret, fille de Pierre Pouret et de Catherine Cybot, tous deux de la paroisse de St-Pierre de la mesme ville, et après avoir receu leur mutel (*sic*) consentement, les ay solemnelement conjoints en mariage par paroles de présent avec la permission de Mr Cybot, viquaire de St-Pierre, et ce en la présence de Pierre Raymond et de Léonard Humbert, tesmoins, et ensuite ay célébré la ste messe dans mon esglise de St-Aurélien où je leur ay donné la bénédiction nuptiale suivant la forme prescrite et les cérémonies observées par nostre mère ste Esglise, ce que ledit marié François Pouret a signé avec Pierre Raymond, les autres ayant déclaré ne savoir signer.

Peyrat, prieur curé de St-Cessadre-et-Aurélien son annexe François Pouret Raymond

*
* *

L'an de grâce mil huit cent huictante neuf, le dix neufviesme du mois de juillet, a esté baptisée dans nostre esglise de St-Aurélien Anne, fille légitime de Jean Brisseaud, charpentier, et Jeanne Joliboy, ses père et mère, demeurant dans le lieu de Ches-Dolmède proche les fossés de la ville aux fauxbourgs St-Gérald, laquelle estoit née le 18^e du mesme mois et an que dessus environ les six heures de soir ; son parrain a esté Maurice Froment et sa mareine Anne Chapelas, lesquels ont signé avec moy.

Mouret Fromant parrain Peyrat, prieur curé des Sts-Cessateur-et-Aurélien
Anne Chapelas mareine

*
* *

Le cinquiesme janvier mil six cent nonante, après les fiancailles et la publication de trois
(en interligne :) et de Marie Malinvaud,
bans de futur mariage entre sieur Jean Juge, fils à feu Jean Juge, marchand boucher de la paroisse de St-Pierre-du-Queyroir, d'une part, et damoiselle Jeanne Dudiacre, fille de feu Mathias Dudiacre, vivant marchand de Lymoges, et de Catherine de Bonneville, de la paroisse de St-Michel-des-Lyons, ne s'estant trouvé aucun empeschement dans les susdites deux paroisses et veu la dispense de monseigneur de Lymoges d'espouser en temps prohibé, dattée du 4^e janvier 1690, signé Louis E de Lymoges, veu aussy les permissions de mr le curé de St-Michel du 3^e janvier 1690 signée Lantenac, curé de St-Michel-des-Lions, et de Mr Cybot, viquaire de St-Pierre, du 4^e janvier 1690, signée Cybot, vicair en l'esglise de St-Pierre, je sousigné les ay conjoints en mariage et ensuite ay célébré la ste messe où je leur ay donné la bénédiction nuptiale dans nostre esglise de St-Aurélien, et ce en présence de sr Jean Juge et Léonard Constant, ses oncles de l'espoux de Léonard Dudiacre, frère à l'espouse, lesquels ont signé avec moy hormis la susdite espouse et Léonard Constant qui ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis.

Peyrat, prieur curé et Sts-Cessateur-et-Aurélien son annexe Jean Juge J Juge oncle de l'espoux

*
* *

Le vingt septiesme juillet 1690 a esté baptisée dans nostre esglise de St-Aurélien Léonarde, fille légitime à Félix Pâtissier et à Narde Raymond, sa femme, demeurants chez Taillandier, cloustrier ; son parrain a esté Pierre Hardy, frère de la fille, et sa mareine Léonarde Pasticier, lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce enquis

Peyrat, curé des Sts-Cessateur-et-Aurélien son annexe

*
* *

Le vingt septiesme septembre de l'année 1692 a esté baptisée dans nostre esglise de St-Aurélien Catherine, fille légitime à Jean Francillou, tailleur d'habits, et à Marie Dourousseau, sa femme, demeurants dans la maison des Révérends Pères Carmes scituée aux Quatre-Chemeins ; son parrains a esté Jean Dourousseau, boulanger, et sa mareine Catherine Paignon, lesquels ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis et par muy dheument interpellés, en foy de quoy j'ay signé

Peyrat, prieur curé des Sts-Cessateur-et-Aurélien son annexe

*
* *

Le 16^e décembre 1697 a esté baptisé Jean, fils légitime à Jean Chabrol et à Anne Mauriat, né la nuict précédante entre 10 et 11 heures, demeurans dans la maison et grange de Magdelaine Bardinnet, veusve de feu Louys Cybot dit las Vachas, scitué au Clos-Rocher ; son parrain a esté Jean Mauriat, charpentier demeurant au bourg d'Isle, et sa maraine susdite Magdelaine Bardinnet, veusve de feu Louys Cybot, laquelle a signé avec moy, le parrain n'ayant sceu signer de ce enquis ; le susdit baptesme a esté fait dans l'esglise de St-Aurélien par moy.

Peyrat, prieur curé des Sts-Cessateur-et-Aurélien Magdelle Bardinnet, mairaine

*
* *

Le 14^e janvier 1698, après la publication de trois bans de mariage entre Anthoine Jardon, de la paroisse de St-Estienne-de-Noblat, et Anne Malinvaud, fille à Mathieu Malinvaud, maître boucher de la paroisse de St-Pierre-du-Queyroir, après les fiancailles faites audit St-Pierre-du-Queyroir, veu la publication des trois bans dans les deux susdites paroisses deument contrôlés, veu encore la permission de Mr Cybot, vicaire dudit St-Pierre, ne s'estant descouvert aucun empeschement je ~~les ay conjoint~~ j'ay receu leur consentement mutuel et les ay conjoint en mariage par parole de présent, après quoy j'ay célébré la ste messe dans et leur ay donné la bénédiction nuptiale dans notre esglise de St-Aurélien, en présence de Jean Juge, maître boucher, de Mathieu Malinvaud, maître boucher, père de l'espouse, et de Jean Cybot, lequel a déclaré ne scavoir signer de ce enquis, c'est pourquoy j'ay signé avec l'espoux, l'espouse, de Mathieu Malinvaud et Jean Juge;

Peyrat, prieur curé des Sts-Aurélien-Cessateur-et-Aurélien, commis
Mathieu Malinvaud Jean Juge Jardon Anne Malinvos

*
* *

Le cinquiesme juin 1701 a esté baptisée dans notre esglise de St-Aurélien Valérie, fille légitime à Léonard de Lioune et à Marcelle Tilier, sa femme, demeurant au lieu de Ches-Cybot-las-Vachas au Clos-Rocher de notre paroisse ; son parrain a esté François de Lioune, laboureur et la mareine demoiselle Valérie Cybot, laquelle a signé, le parrain ayant déclaré ne scavoir signer de ce par moy intepellé

Peyrat, prieur curé susdit Vallérie Cibot mareine

*
* *

Le vingt huitiesme du mois d'aoust de l'année mille sept cent cinq dans nostre église de St-Aurélien a esté baptisée Françoise, fille légitime de Léonard Baillaud et de Léonarde Coulé, sa femme, demeurans chez mr Rouilhac d'Etivaud à la Croix-Mandonnaud ; son parrain a esté Martial l'Evêque et sa mareine Françoise Brouillaud, lesquels ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis.

Peyrat, prieur curé des Sts-Cessateur-et-Aurélien son annexe

*
* *

Le vingtiesme de décembre de l'année mil sept cent onze a esté baptisé dans notre église de St-Aurélien Jean, fils légitime de Pierre Bernard, mon marguiller, et de Marie Portefaix, sa femme, demeurants dans la petite maison appartenant à la cure ; son parrain a esté Jean Pradeau, maître cordonnier, et sa mareine Jeanne Portefaix. Le parrain a signé et la mareine n'a sceu signé.

Peyrat *(pas de signature du parrain au registre)*